

33 - Office de Commerce et de l'Artisanat - Versement de la subvention 2011

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Au cours de l'année 2010, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) a poursuivi son action promotionnelle de l'espace marchand bisontin.

L'objectif de développement des adhésions reste une priorité, néanmoins l'aide de la collectivité est indispensable pour mettre en œuvre le plan d'actions pressenti.

En 2010, les villes de Dole, Gray, Vesoul, Lons, Morteau, Belfort/Montbéliard et Pontarlier, et ponctuellement Dijon et la Suisse francophone ont été ciblées principalement par voie d'affichage 4X3 et publipostage.

Pour parfaire son message et répondre à son objectif d'accroissement de l'attractivité bisontine et d'augmentation de la zone de chalandise, le conseil d'administration de l'OCAB a lancé un appel à candidature auprès d'une dizaine d'agences de communication.

En 2011, les démarches seront engagées pour conforter la zone de chalandise ; elles seront précisées en fonction des préconisations de l'agence sélectionnée et du choix du conseil d'administration.

Les deux grandes manifestations annuelles Instants Gourmands et Marché de Noël, qui au cours de l'année 2010 ont conforté leurs dimensions régionales, seront développées en 2011.

Il est important pour la Ville de Besançon de maintenir son soutien financier à une association qui travaille pour le développement de l'ensemble de son commerce et de son artisanat et au renforcement de sa notoriété.

Outre cette subvention, elle apporte son soutien logistique par une intervention de ses services techniques, notamment lors des manifestations Instants Gourmands et Marché de Noël. Celle-ci fera l'objet d'une valorisation financière.

Une convention fixe les obligations de chacune des parties et règle les modalités de versement de la subvention.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'octroi à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'une subvention de 137 297 € à prélever sur le compte 65.91.6574 CS 30200, et à verser suivant les modalités de la convention à venir : un acompte de 68 649 € début février 2011 (soit 50 %), 34 324 € après le rendu du bilan moral et financier et le solde, soit 34 324 € fin septembre 2011,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec cette association.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MARIOT, Mme PANIER et Mme WEINMAN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 février 2011.